

**Réunion des Hautes Parties contractantes
à la Convention sur l'interdiction ou
la limitation de l'emploi de certaines armes
classiques qui peuvent être considérées comme
produisant des effets traumatiques excessifs
ou comme frappant sans discrimination**

12 octobre 2015
Français
Original : anglais

Session de 2015

Genève, 12 et 13 novembre 2015

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

**Examen du rapport du Programme de parrainage
établi dans le cadre de la Convention**

**Rapport sur le Programme de parrainage au titre
de la Convention sur certaines armes classiques**

**Document soumis par le Comité directeur
du Programme de parrainage**

A. Introduction

1. Le Programme de parrainage au titre de la Convention sur certaines armes classiques a été établi en application d'une décision prise par les Hautes Parties contractantes à la troisième Conférence d'examen¹. Le Programme a pour buts de renforcer l'application et le respect de la Convention et des Protocoles y annexés, et d'en promouvoir l'universalisation. En outre, il vise à améliorer la coopération, l'échange d'informations et les consultations entre Hautes Parties contractantes.

2. Dans le rapport final de la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention, la Réunion a « exprimé sa reconnaissance pour le rapport sur le Programme de parrainage et pour les travaux du Comité directeur »². La Réunion a reconnu l'intérêt et l'importance de ce programme pour la promotion de l'universalisation et le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y annexés. La Réunion a engagé les États en mesure de le faire à contribuer au Programme de parrainage. Le présent rapport porte sur les activités menées dans le cadre du Programme de parrainage pendant les douze mois écoulés depuis le 1^{er} octobre 2014. À la tête du Comité directeur, qui régit les activités du Programme de parrainage, se trouve sa coordonnatrice, M^{me} Marketa Homolkova. Le Programme est administré par l'Unité d'appui à l'application de la Convention sur certaines armes classiques et le Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG).

¹ Décision 5 du document final, CCW/CONF.III/11 et annexe IV, 7-17 novembre 2006.

² Par. 31 du document final, CCW/MSP/2014/9, 27 novembre 2014.



B. Activités menées par le Programme de parrainage

3. Depuis le 1^{er} octobre 2014, le Programme de parrainage a financé la participation d'un représentant des États dont le nom suit aux réunions indiquées :

a) Huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, et Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention (10-14 novembre 2014) : Monténégro et Philippines ;

b) Réunions d'experts tenues en 2015 au titre du Protocole II modifié et du Protocole V (7-10 avril 2015) : Afghanistan, Cambodge, Lettonie et Mali; sur le Protocole II modifié (9 et 10 avril 2015) : Action on armed violence; sur le Protocole II modifié, le Protocole V et les systèmes d'armes létaux autonomes (7-17 avril 2015) : Ghana, Mongolie, Myanmar, République démocratique populaire lao et Ukraine; sur les systèmes d'armes létaux autonomes (15-17 avril 2015) : Centre for land warfare studies.

4. La présence de représentants des États parrainés aux réunions susmentionnées a offert une excellente occasion de leur exposer le contexte de la Convention et des Protocoles y annexés et de débattre avec eux des raisons pour lesquelles il est important que leur pays adhère à ces instruments ainsi que des questions relatives à leur mise en œuvre. Au cours de ces réunions, le Programme de parrainage a organisé des séances d'information à l'heure du petit-déjeuner ou du déjeuner, lors desquelles chacun des représentants des États parrainés a été prié de communiquer des informations sur les perspectives d'adhésion de son pays à la Convention sur certaines armes classiques ou d'appeler l'attention sur les difficultés ayant trait à la mise en œuvre. En outre, l'Unité d'appui à l'application a rencontré les représentants des États parrainés au tout début des séances pour les renseigner sur le programme de travail et voir avec eux à quel stade ils pourraient souhaiter intervenir.

C. Activités du Comité directeur

5. Le Comité directeur du Programme de parrainage s'est réuni deux fois en 2015³. La question essentielle dont le Comité a débattu a été celle de déterminer quels États devaient bénéficier en priorité du Programme de parrainage lors des prochaines conférences se tenant au titre de la Convention sur certaines armes classiques. Sont privilégiés les bénéficiaires originaires d'une région spécifique où le niveau d'adhésion à la Convention demeure faible, et le pays dont les perspectives d'adhérer à la Convention sont les meilleures. Compte tenu de la baisse des fonds disponibles, le Comité directeur a débattu de la situation financière du Programme. Le Comité a approuvé la proposition de la Coordonnatrice tendant à mener des actions pour mobiliser des fonds. Il s'agissait pour la Coordonnatrice d'envoyer des lettres aux États parties afin de les inciter à faire de nouveaux dons, tout en s'attachant à obtenir des précédents donateurs qu'ils confirment leur intention de continuer à contribuer au Programme, dont le financement est intégralement assuré par des contributions volontaires. La Coordonnatrice a également pris l'initiative de se mettre en rapport avec chaque État partie, individuellement, et d'engager le dialogue dans l'optique de surmonter les difficultés de financement.

³ Les réunions du Comité directeur se sont tenues à Genève, les 3 février et 25 septembre 2015.

D. Financement du Programme de parrainage au titre de la Convention sur certaines armes classiques

6. Depuis la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention, le Programme de parrainage a bénéficié des contributions financières des États suivants : Australie, Chine, Finlande, France et Turquie. Les comptes financiers du Programme de parrainage seront publiés sous forme d'un additif au présent document avant la Réunion de 2015 des Hautes Parties contractantes à la Convention.
